

délibération :
D_2018_9_9

L'an deux mille dix huit , le mercredi 10 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 03 Octobre 2018

Présents : 17

Présents : Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame RELET Graziella, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur FOUCHÉ Joël, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur SUSSET Bernard

Votants : 17

**Objet : Admission en non-
valeur - Budget Régie de
Transport**

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame AUDUREAU-GROSS Peggy, Madame BERTIN Nathalie, Madame GROLLEAU Rachel, Madame SOULET Sandrine, Monsieur BERCHENY Dorian, Monsieur NEBOUT Joël

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les états des créances éteintes dressées par Madame Isabelle BUTAUD, comptable public de la Trésorerie de La Couronne, en vue de leur admission en non-valeur et par suite de la décharge de son compte de gestion.

Les créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable. Il est précisé que ces créances sont éteintes suite à une procédure de surendettement (effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de cette liste de créances. Suite à délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un contribuable a, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 229.05 € correspondant au transport scolaire pour les années 2016, 2017 et 2018.

| Exercice | Objet | Montant à annuler |
|--------------------------------|--|-------------------|
| 2016 | Transport scolaire année 2015/2016 | 94,25 € |
| 2017 | Transport scolaire de janvier et mars à juin 2017 | 70,45 € |
| 2017 | Transport scolaire des mois d'octobre, novembre et décembre 2017 | 64,35 € |
| Total créances éteintes | | 229,05 € |

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables.

Vu l'ordonnance n°136 conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de la Charente en date du 28 juin 2018 en faveur du contribuable.

Vu le courrier de la Trésorerie de La Couronne en date du 25 juillet 2018 sollicitant l'effacement de la dette du contribuable.

AR PREFECTURE

016-211602362-20181010-D_2018_9_9-DE
Reçu le 24/10/2018

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- DECIDE d'admettre en créances éteintes la somme de 229,05 €, selon l'état transmis, par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes » sur le budget de la Régie de Transport ;
- AUTORISE le Maire à signe toutes les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 10/10/2018, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 24 OCT. 2018



Le Maire,
Michel CARTERET.